

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/TBT/N/BHR/129

2 juin 2009

(09-2636)

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

1. Membre de l'Accord adressant la notification: <u>BAHREÏN</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2):
2. Organisme responsable: <i>Standards & Metrology Directorate</i> - BSMD (Direction des normes et de la métrologie) Les nom et adresse (y compris les numéros de téléphone et de télécopie et les adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant) de l'organisme ou de l'autorité désigné pour s'occuper des observations concernant la notification doivent être indiqués si cet organisme ou cette autorité est différent de l'organisme susmentionné: <i>Ministry of Industry and Commerce</i> (Ministère de l'industrie et du commerce) P.O.Box 5479 (Royaume de Bahreïn) Téléphone: +973 17574880 Fax: +973 17530730 Courrier électronique: bsmd@commerce.gov.bh Site Web: http://www.moic.gov.bh/
3. Notification au titre de l'article 2.9.2 [X], 2.10.1 [], 5.6.2 [], 5.7.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant): Tahiné (domaine 67 de l'ICS)
5. Intitulé, nombre de pages et langue(s) du texte notifié: <i>Tehena</i> (Tahiné). 8 pages en arabe et 5 pages en anglais
6. Teneur: Le projet de règlement technique notifié désigne comme obligatoires les prescriptions des dispositions 5 et 8 (emballage et étiquetage) de la norme du Golfe GSO relative au tahiné. Il prévoit ce qui suit: 1. Le produit doit être conditionné dans des récipients qui préservent la qualité sanitaire, nutritionnelles et organoleptique du produit final. 2. Le produit ne doit pas occuper moins de 90% de la capacité en eau du récipient. Il comporte également des prescriptions en matière d'étiquetage: • Nom du produit (Tahiné); • Date de péremption du produit.
7. Objectif et justification, y compris la nature des problèmes urgents, le cas échéant: Assurer la protection des consommateurs et la sécurité sanitaire des produits alimentaires

8. Documents pertinents: <ul style="list-style-type: none">- <i>GSO "Tehena"</i> (Norme du Golfe GSO relative au tahiné)- Codex Stan 259-R - 2007 "Tahiné"- <i>Egyptian standard 941 "White Tehena"</i> (Norme égyptienne n° 941 relative au tahiné blanc)
9. Date projetée pour l'adoption: Date projetée pour l'entrée en vigueur: } À déterminer
10. Date limite pour la présentation des observations: 60 jours à compter de la date de notification
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse, numéros de téléphone et de télécopie, et adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant, d'un autre organisme: